



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 09 JUIN 2023

L'an deux mil vingt-trois, le neuf juin à dix-neuf heures trente minutes, les membres du Conseil municipal de la Commune de Vélizy-Villacoublay, conformément au Décret n° 2023-257 du 6 avril 2023 et suivant notification en date du 24 mai 2023 de l'arrêté n° 78-2023-05-16 du 16 mai 2023 de M. le Préfet des Yvelines, dûment convoqués individuellement et par écrit le deux juin deux mil vingt-trois, se sont réunis à la Mairie, sous la présidence de M. Pascal Thévenot, Maire de Vélizy-Villacoublay.

Nombre de conseillers en exercice : 35

Quorum : 18

Présents : 28

M. Pascal Thévenot, Mme Magali Lamir, M. Jean-Pierre Conrié, Mme Michèle Ménez, M. Frédéric Hucheloup, Mme Elodie Simoes, M. Damien Metzlé, Mme Nathalie Brar-Chauveau, Mme Johanne Ledanseur, M. Bruno Drevon, M. Michel Bucheton, Mme Christiane Lasconjarias, Mme Dominique Busigny, Mme Nathalie Normand, Mme Valérie Sidot-Courtois, M. Arnaud Bertrand, Mme Chrystelle Coffin, Mme Solange Pétret-Racca, M. Omar N'Dior, M. Marouen Touibi, M. Alexandre Richefort, Mme Christine Decool, Mme Claudine Queyrie, M. Philippe Ferret, M. Amroze Adjuward, M. Hugues Orsolin, M. François Daviau, M. Franck Parissier.

Ont donné procuration : 07

M. Olivier Poneau à Mme Nathalie Brar-Chauveau, M. Pierre Testu à M. Bruno Drevon, Mme Valérie Péresse à M. Pascal Thévenot, M. Bruno Larbaneix à Mme Nathalie Normand, M. Michaël Janot à Mme Valérie Sidot-Courtois, M. Franck Thiébaux à Mme Christine Decool, M. Pierre-François Brisabois à M. Philippe Ferret.

Secrétaire de Séance : M. Alexandre Richefort.

ORDRE DU JOUR

- I. Désignation du secrétaire de séance.
- II. Constitution d'un bureau électoral.
- III. Délibération à l'ordre du jour :

2023-06-09/01 - Election des suppléants aux délégués de droit du Conseil municipal au sein du collège électoral chargé de procéder à l'élection des Sénateurs le 24 septembre 2023.

Monsieur le Maire procède à l'appel nominatif des membres du Conseil municipal.

I. Désignation du secrétaire de séance.

M. le Maire : « Je vous propose de nommer M. Alexandre Richefort comme Secrétaire de séance. Nous passons au vote. »

VOTE

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **NOMME** M. Alexandre Richefort Secrétaire de séance.

M. le Maire : « Nous allons constituer le bureau électoral avec les deux membres les plus âgés et les deux plus jeunes. »

II. Constitution du bureau électoral.

Le bureau électoral est présidé par le maire et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir : M. Jean Pierre CONRIÉ, Mme Michèle MÉNEZ, Mme Johanne LEDANSEUR et M. Damien METZLÉ.

III. Délibérations à l'ordre du jour

2023-06-09/01 - Election des suppléants aux délégués de droit du Conseil municipal au sein du collège électoral chargé de procéder à l'élection des Sénateurs le 24 septembre 2023.

Rapporteur : Monsieur le Maire.

Le 24 septembre 2023 aura lieu l'élection des sénateurs, dont le collège, élu pour 6 ans, est renouvelé de moitié. À cette date, il s'agira de renouveler la série 1 des sénateurs, dont fait partie le Département des Yvelines.

Les sénateurs sont élus au suffrage universel indirect par un collège électoral de 162 000 grands électeurs. Le collège électoral est composé des députés, des sénateurs, des conseillers régionaux, des conseillers départementaux, et, à 95 %, des délégués des conseils municipaux ou des suppléants de ces délégués.

Conformément aux dispositions du Code électoral, les conseillers municipaux sont dénommés « délégués » pour l'élection des sénateurs et doivent avoir la nationalité française. En application de l'article L287 du Code électoral, les membres du conseil municipal qui sont également députés, sénateurs, conseillers régionaux, conseillers départementaux, conseillers à l'Assemblée de Corse ne peuvent être désignés délégués par les conseils municipaux dans lesquels ils siègent.

Les Conseils municipaux ont été convoqués le vendredi 9 juin 2023 par le Décret n° 2023-257 du 6 avril 2023 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs, afin de désigner leurs délégués et suppléants, en vue de ladite élection du 24 septembre 2023.

Conformément à la circulaire du ministre de l'Intérieur et des outre-mer en date du 30 mars 2023 relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et à l'établissement du tableau des électeurs sénatoriaux, la Commune de Vélizy-Villacoublay, comportant une population de 22 836 habitants et se situant donc dans la tranche des communes de 9 000 à 30 799 habitants, les 35 conseillers municipaux sont désignés délégués de droit.

Ainsi, les délégués du Conseil municipal devront procéder le vendredi 9 juin 2023 à l'élection de leurs suppléants, inscrits sur les listes électorales de la Commune.

En application de l'arrêté du Préfet des Yvelines n°78-2023-05-16 en date du 16 mai 2023 fixant le mode de scrutin et le nombre de délégués et suppléants à désigner le 9 juin 2023 par commune, annexé au présent rapport, 9 suppléants seront à élire par les membres du Conseil municipal de Vélizy-Villacoublay. L'élection se déroulera sans débat au scrutin secret à la représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel.

Tout conseiller municipal ou groupe de conseillers peut présenter une liste de candidats aux fonctions de suppléants.

S'agissant plus particulièrement des listes de candidatures, celles-ci peuvent être complètes ou incomplètes, et doivent être composées alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Chaque liste de candidats doit contenir les mentions suivantes :

- le titre de la liste présentée (chaque liste devant avoir une dénomination lui étant propre) ;
- les noms, prénoms, sexe, domicile, date et lieu de naissance ainsi que l'ordre de présentation des candidats.

Par ailleurs, les listes devront être déposées sur papier libre auprès de M. le Maire aux dates et heures fixées pour la séance, jusqu'à l'ouverture du scrutin, soit jusqu'au vendredi 9 juin à 19h30.

Les délégués de droit du Conseil municipal ne pourront voter que pour une seule liste.

Suite à la réception du résultat des élections par les services de la Préfecture le 9 juin, le Préfet disposera d'un délai de 7 jours, soit jusqu'au vendredi 16 juin 2023, pour dresser le tableau des électeurs sénatoriaux et le rendre public par tout moyen.

Conformément au point 5.4 de la circulaire précitée, les suppléants élus, absents lors de la séance, se verront notifier leur élection par le Maire dans les 24h. Ceux-ci disposent d'un délai d'un jour franc à compter du jour de la notification pour refuser

éventuellement leurs fonctions et en avertir le Préfet et le Maire. En cas de refus, ceux-ci ne pourront pas être remplacés dans la liste des suppléants et leur nom sera rayé par le Maire de la liste des suppléants et le mandat de suppléant correspondant restera vacant. Si à l'expiration du délai qui leur a été imparti un suppléant ne s'est pas manifesté, il est réputé avoir accepté sa désignation.

De plus, il est précisé que l'appel aux suppléants en remplacement des délégués de droit du Conseil municipal pour l'élection des sénateurs le 24 septembre 2023, ne peut intervenir que par suite de décès, de perte des droits civiques et politiques, d'empêchement ou de cessation des fonctions de conseiller municipal.

En application de l'article R162 du Code électoral, sous peine de sanction, seul peut être invoqué un empêchement majeur, qui doit être établi par des justificatifs démontrant la réalité de cet empêchement :

- en raison d'obligations professionnelles, d'un handicap, pour raison de santé ou en raison de l'assistance apportée à une personne malade ou infirme ;
- pour les personnes placées en détention provisoire et les détenus purgeant une peine entraînant une incapacité électorale.

Enfin, le procès-verbal des opérations électorales sera établi en 3 exemplaires dont un doit être affiché à la porte de la Mairie aussitôt après sa clôture et un autre immédiatement transmis à Monsieur le Préfet des Yvelines par le Maire.

En conséquence, le Conseil municipal doit procéder à l'élection des 9 suppléants de ses délégués de droit le vendredi 9 juin 2023 en vue de l'élection des sénateurs le 24 septembre 2023. Conformément au point 5.2 de la circulaire précitée, une délibération du Conseil municipal relative à cette séance prendra acte des éléments contenus dans le procès-verbal des opérations électorales.

M. le Maire : « Nous allons donc procéder à l'élection des suppléants. Je rappelle que les suppléants sont élus sans débat, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel. Les membres du conseil municipal qui n'ont pas la nationalité française ne peuvent ni être élus membres du collège électoral sénatorial, ni participer à l'élection des suppléants. Les suppléants sont élus parmi les électeurs de la commune. Les membres du conseil municipal sont délégués de droit et le conseil municipal doit élire 9 suppléants.

Je constate que deux listes ont été déposées. Une pour le groupe Vélizy Ecologiste et Solidaire et l'autre pour le groupe Façonons Vélizy pour l'Avenir.

À l'appel de votre nom, vous déposerez un bulletin dans l'urne et vous émargerez sur la feuille prévue à cet effet. »

Monsieur le Maire fait procéder aux opérations de vote.

Monsieur le Maire demande au bureau électoral de venir pour le dépouillement.

M. le Maire : « Voici le résultat du dépouillement : façonons Vélizy pour l'avenir, 31voix, Vélizy écologiste et solidaire, 4 voix. Ce qui donne, après calcul, 8 sièges pour Façonons Vélizy pour l'Avenir et 1 un siège pour Vélizy Ecologiste et Solidaire.

Vous allez maintenant devoir venir remplir la liste de déclaration de choix des suppléants, qui sera annexée au procès-verbal. Vous remplissez uniquement pour vous et pas pour la personne qui vous a donné procuration ce soir.

VOTE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS AVOIR PROCÉDÉ AUX OPÉRATIONS DE VOTE,

PREND ACTE de la désignation des 35 délégués de droit du Conseil municipal au sein du collège électoral chargé de procéder à l'élection des Sénateurs le 24 septembre 2023.

PREND ACTE avant l'ouverture du scrutin :

- effectif légal du Conseil municipal : 35
- nombre des Conseillers municipaux en exercice : 35
- du nombre des Conseillers présents: 28
- du nombre de conseillers absents et représentés : 7
- du dépôt de deux listes de candidature aux fonctions de suppléants des délégués de droit du Conseil municipal, soit la liste « Façonons Vélizy pour l'Avenir » et la liste « Vélizy Ecologiste et Solidaire ».

PREND ACTE à l'ouverture du scrutin de la constitution du bureau électoral, comme suit :

- Monsieur Pascal THÉVENOT, Maire, Président du bureau électoral,
- Monsieur Jean-Pierre CONRIÉ,
- Madame Michèle MÉNEZ,
- Madame Johanne LEDANSEUR,
- Monsieur Damien METZLÉ.

PROCÈDE aux opérations de vote pour l'élection des 9 suppléants aux délégués de droit, chaque Conseiller municipal, à l'appel de son nom, ayant fait constater qu'il n'était porteur que d'un seul bulletin plié, qu'il a déposé lui-même dans l'urne, et ayant signé la liste d'émargement,

PREND ACTE du dépouillement arrêté par le bureau électoral dès la clôture du scrutin, comme suit :

- nombre de votants (bulletins trouvés dans l'urne) : 35,
- nombre de suffrages exprimés : 35,
- nombre de bulletins blancs : 0,
- nombre de bulletins nuls : 0,
- nombre de suffrages recueillis par chaque liste :
 - liste « Façonons Vélizy pour l'Avenir » : 31 voix,
 - liste « Vélizy Ecologiste et Solidaire » : 4 voix,

PREND ACTE de la détermination du quotient électoral (nombre de suffrages exprimés, soit 35/nombre de suppléants à élire, soit 9) et de l'attribution à chaque liste d'autant de mandats de suppléants que le nombre des suffrages de la liste contient de fois le quotient électoral, les sièges non répartis étant attribués selon la règle de la plus forte moyenne,

PREND ACTE des noms des personnes proclamées élues dans leur ordre de classement :

- M. CORMAN Denis,
- Mme GARAT Muriel,
- M. MERCAN Claude,
- Mme ODÉON Stéphanie,
- M. LEROUGE Michel,

- Mme DE BARROS Christine,
- M. GENDRAU Dominique,
- Mme CABANE Carole,
- Mme PENOUILH Esther.

PREND ACTE des résultats du scrutin, rendus publics dès l'achèvement du dépouillement, de leur proclamation et de l'annexe « feuille proclamation des résultats », annexée au procès-verbal des opérations électorales. Le nom des personnes proclamées élues dans leur ordre de classement, ainsi que le titre de la liste sur laquelle elles se trouvent sont :

- M. CORMAN Denis, Liste « Façonons Vélizy pour l'Avenir » ;
- Mme GARAT Muriel, Liste « Façonons Vélizy pour l'Avenir » ;
- M. MERCAN Claude, Liste « Façonons Vélizy pour l'Avenir » ;
- Mme ODEON Stéphanie, Liste « Façonons Vélizy pour l'Avenir » ;
- M. LEROUGE Michel, Liste « Façonons Vélizy pour l'Avenir » ;
- Mme DE BARROS Christine, Liste « Façonons Vélizy pour l'Avenir » ;
- M. GENDRAU Dominique, Liste « Façonons Vélizy pour l'Avenir » ;
- Mme CABANE Carole, Liste « Façonons Vélizy pour l'Avenir » ;
- Mme PENOUILH Esther, Liste « Vélizy Ecologiste et Solidaire ».

PREND ACTE du refus de 0 suppléant élu, présent au cours de la séance, après la proclamation de leur élection, d'exercer leur mandat.

PREND ACTE des observations des membres du Conseil municipal au sujet de l'élection, comme suit : « Monsieur le Maire a fait sortir les suppléants présents dans la salle pendant le déroulement du scrutin puis les a autorisés à revenir pour la proclamation des résultats ».

PREND ACTE de la liste choisie par chacun des délégués de droit présents à la séance, sur laquelle seront désignés, le cas échéant et si besoin, leurs suppléants (annexe « déclaration de choix » annexée au procès-verbal des opérations électorales).

PREND ACTE du procès-verbal des opérations électorales et de ses annexes, joints à la présente délibération, arrêtés et signés par le Maire, les autres membres du bureau électoral et le secrétaire de la séance.

DIT que le procès-verbal des opérations électorales avec ses annexes est établi en 3 exemplaires dont un est affiché à la porte de la Mairie aussitôt après sa clôture et un autre immédiatement transmis à Monsieur le Préfet des Yvelines par le Maire.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance à 20h20.



Alexandre Richefort
Conseiller municipal
Secrétaire de séance



Pascal Thévenot
Maire